



COMMUNE DE PRILLY

REGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT
PRIVILEGIE DES RESIDENTS ET AUTRES
AYANTS DROIT SUR LA VOIE PUBLIQUE

EDITION 2008

Dispositions générales

Article premier : Aux endroits, sis dans la commune de Prilly, où la demande de places de parc dépasse les possibilités de parcage, la Municipalité peut délivrer des autorisations spéciales selon les prescriptions et taxes qu'elle édicte pour les véhicules :

- a) des habitants d'une zone;
- b) des entreprises et à l'un de leurs principaux dirigeants qui exercent leur activité sur la commune;
- c) du personnel itinérant des Centres médicaux sociaux "Prilly Nord et Prilly Sud";
- d) des médecins prillérans en consultation au domicile des patients;
- e) des visiteurs;
- f) des entreprises non domiciliées sur la commune effectuant divers travaux.

Article 2 : La Municipalité fournit aux intéressés un "macaron" qui leur permet de stationner à l'intérieur d'un périmètre clairement défini pour une durée prolongée qu'elle fixe, dans les emplacements habituellement réservés au stationnement limité.

Article 3 : La Municipalité perçoit des bénéficiaires une taxe journalière, mensuelle ou annuelle, selon le genre d'autorisation spéciale.

Article 4 : La Municipalité peut déléguer à un Conseiller municipal ou à une autre entité la compétence de délivrer des autorisations spéciales.

Article 5 : Toute décision administrative prise dans le cadre des autorisations spéciales est susceptible de recours à la Municipalité.

La décision de la Municipalité est motivée en fait et en droit ; elle est communiquée par écrit au recourant, avec mention du droit et délai de recours au Tribunal administratif.

Dispositions transitoires et finales

Abrogation

Article 6 : Le présent Règlement abroge l'article 66 du Règlement de police du 17 août 2005, ainsi que toutes dispositions contraires édictées par le Conseil communal ou la Municipalité.

Autorité d'exécution

Article 7 : La Municipalité est chargée de l'exécution du présent Règlement.

Adopté par la Municipalité de Prilly dans sa séance du 12 novembre 2007 et du 3 mars 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Adopté par le Conseil communal de Prilly dans sa séance du 10 décembre 2007 et du 21 avril 2008.

Le Président

Le Secrétaire

S. Birrer

R. Fedrigo